

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0918/PR/MERN portant approbation du Budget d'Électricité de Djibouti pour l'Exercice 2004

n° 2003-0918/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
22 décembre 2003

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2003

Date du numéro
31 décembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°147/AN/91 2ème L du 19 Août 1991 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 Février 1991

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 6 Avril 1982, 23 Décembre 1984, et 13 Janvier 1992 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU La Délibération n°555 du 01 Décembre 2003 du 113^{ème} Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti portant approbation budget de l'exercice 2004. SUR Proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 16 Décembre 2003.

Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Établissement (EDD) pour l'exercice 2004 s'établit comme suit (en KFD) : En pro-
duits..... 10.704.092 FD En charges..... 10.609.964
FD Résultat..... 94.128 FD Montant des investissements.....-
1.078.343 FD Participation des tiers aux investissements.. 164.136 FD Emprunts capital à rembourser.....-
685.315 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH